

CHEQUE EFFICACITE ENERGETIQUE

LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

Les dépenses éligibles à la subvention régionale sont exclusivement **les dépenses d'investissement listées ci-dessous.**

☞ Les classes énergétiques de type A, B, C font référence à la nouvelle réglementation européenne. Il est recommandé de s'assurer de l'éligibilité du produit et de sa classe énergétique sur la base [EPREL](#).

☞ Pour être éligibles, les dépenses signalées par un astérisque* doivent avoir été effectuées pour un local professionnel/commercial ou un atelier dédié indépendant.

☞ Pour être éligibles, les dépenses indiquant une référence de type BAT-TH-XXX doivent être conformes aux critères **techniques** listés dans les fiches d'opération standardisées CEE disponibles [sur le site du Ministère de la Transition Ecologique](#). Merci de vous reporter à la fiche CEE dont la référence est précisée pour chaque opération. Il n'est pas nécessaire d'être bénéficiaire du dispositif CEE, **seuls les critères techniques** (choix du matériel, équipements...) sont à prendre en compte.

Régulation et émetteurs de chaleur*

- Pompe à chaleur air/air fixe pour le chauffage uniquement
Puissance $\leq 12kW$, coefficient de performance saisonnier (SCOP) $\geq 3,9$
- Pompe à chaleur air/eau et eau/eau
Puissance $\leq 400kW$, efficacité énergétique saisonnière (ETAS) $\geq 111\%$ si moyenne ou haute température ou $\geq 126\%$ si basse température
- Pompe à chaleur air/eau et eau/eau pour eau chaude sanitaire
Puissance $\leq 400kW$, Coefficient de performance (COP) $\geq 2,8$ et efficacité énergétique $\geq 61\%$ pour un profil de soutirage XXL ou $\geq 65\%$ pour un profil de soutirage 3XL et plus
- Appareil indépendant de chauffage au bois (poêle ou insert)
Label Flamme verte 7 étoiles
- Chaudière biomasse individuelle
Puissance $\leq 70kW$ label Flamme verte 7 étoiles, avec un système de régulation de classe IV à VIII.
- Plancher chauffant hydraulique basse température
Température $T \leq 40^{\circ}C$ et régulation thermique associée avec sonde de température placée en début de chaque réseau.
- Radiateur basse température pour chauffage central
Les radiateurs sont dimensionnés à une différence de température au débit nominal inférieure ou égale à 30 K
- Robinets thermostatiques sur radiateurs existants
- Freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid pour la climatisation (dimensionné pour couvrir, lorsqu'il fonctionne, 100% du besoin nominal en froid quand la température extérieure est au moins 3°C inférieure à la température de consigne. Une étude de dimensionnement est obligatoire.
- Chauffe-eau solaire individuel avec certification CSTBat ou SolarKeymark
- Chauffe-eau thermodynamique à accumulation (coefficient de performance/COP $\geq 2,4$)
- Déstratificateur ou brasseur d'air
(Les besoins en destratification sont déterminés par une étude de dimensionnement. hauteur sous plafond moins cinq mètres. L'aspiration de l'air s'effectue à au plus un mètre du plafond. Il permet un flux d'air orienté vers le sol ayant une vitesse minimale de 0,1 m/s et maximale de 0,3 m/s au sol. Le système est asservi à une mesure de température de l'air dans la zone située entre le déstratificateur et le plafond. Le niveau du bruit au sol du fait du fonctionnement du système est strictement inférieur à 45 dB.)

Autres équipements d'efficacité énergétique*

- Remplacement de réfrigérateurs et congélateurs disposant d'une fonction de vente, refroidisseurs de boissons et congélateurs pour crèmes glacées, classe C minimum.
Cf. [base EPREL](#)
- Remplacement d'armoires frigorifiques professionnelles, classe B minimum.
Cf. [base EPREL](#)
- Remplacement de réfrigérateurs et congélateurs : nouvelle étiquette énergie (03/2021) classe C minimum. Ancienne étiquette énergie (avant mars 2021) classe A++ au minimum. Cf. [base EPREL](#)

- Remplacement de lave-linge : nouvelle étiquette énergie (03/2021) classe A. Ancienne étiquette énergie (avant mars 2021) classe A++ au minimum. Cf. [base EPREL](#)
- Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température positive
Coefficient de transmission du vitrage $U_g \leq 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$
- Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température négative
Coefficient de transmission du vitrage $U_g \leq 3,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$
- Installation frigorifique utilisant du CO₂ surcritique ou transcritique ([BAT-EQ-117](#))
- Système de condensation frigorifique à haute efficacité ([BAT-EQ-130](#))
- Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante ([BAT-TH-134](#))
- Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante ([BAT-TH-145](#))
- Système hydro-économiques ([BAT-EQ-133](#)) : mousseurs/aérateurs de robinet, ...
- Moto-variateur synchrone à aimant ([BAT-EQ-123](#))

Isolation*

- Isolation de plancher de combles perdus ou rampant de toiture (résistance thermique $R \geq 6 \text{ m}^2\text{K/W}$)
- Isolation des murs (résistance thermique $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{K/W}$)
- Isolation des planchers bas (résistance thermique $R \geq 3 \text{ m}^2\text{K/W}$)
- Isolation des toitures terrasses (résistance thermique $R \geq 4,5 \text{ m}^2\text{K/W}$)
- Remplacement de fenêtres et porte fenêtres
(coefficient de transmission surfacique $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et facteur solaire $S_w \leq 0,35$)
- Remplacement de fenêtres de toitures /type Vélux
(coefficient de transmission surfacique $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et facteur solaire $S_w \leq 0,15$)
- Fenêtres et porte fenêtres avec vitrage pariétodymanique
(coefficient de transmission surfacique $U_w \leq 0,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et facteur solaire $S_w \geq 0,45$ ou bien $U_w \leq 1,2 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,5$.)
- Réduction des apports solaires de toiture : mise en place d'une toiture ou d'éléments de toiture permettant la réduction des apports solaires
- Protections solaires des baies, fixes ou solides, contre le rayonnement solaire
Sont exclus les stores en toile, les écrans de végétation, les murs, les films pour vitrage et les systèmes de protection opaques mobiles non projetables.
- Isolation phonique

Eclairage (hors extérieur ou terrasses)*

- Remplacement de luminaires intérieurs par des luminaires LED (hors ampoules seules)
Classe B minimum (nouvelle étiquette énergie depuis 09/2021) Cf. [base EPREL](#)
- Lanterneaux d'éclairage zénithal ([BAT-EQ-129](#)) ou conduits de lumière naturelle ([BAT-EQ-131](#))

Ventilation, amélioration de la qualité de l'air*

- Remplacement de hottes de cuisine : Etiquette énergie au minimum A+. Cf. [base EPREL](#)
- Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé
Puissance électrique absorbée $\leq 0,3 \text{ W}/(\text{m}^3/\text{h})$ au débit nominal
- Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé
Efficacité de récupération de l'échangeur $\geq 75\%$ et puissance électrique absorbée $\leq 0,35 \text{ W}/(\text{m}^3/\text{h})$ par ventilateur au débit nominal
- Ajout de matériel de filtration sur la ventilation existante
- Matériel de mesure de dioxyde de carbone pour alerter sur un risque d'air trop confiné.
- Purificateurs d'air pour lesquels le bénéficiaire se sera assuré de l'efficacité et de l'innocuité dans la situation rencontrée en accord avec les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique

Mobilités douces

- Achat de vélo cargo (biporteur, triporteur, ... avec ou sans assistance électrique)
- Achat d'un kit de motorisation aux normes des VAE (250W) à monter sur un vélo-cargo

- Points de recharge ouverts au public sur des espaces de parking privés, puissance maximale de 22 kW
- Points de recharge pour l'usage professionnel, de puissance maximale de 22 kW
- Abri à toit pour vélo

Economie circulaire et gestion des déchets

- Bacs de tri multi-flux de déchets afin d'optimiser le tri des déchets valorisables
- Broyeurs ou compacteurs pour les déchets des commerçants
- Composteurs et lombricomposteurs
- Acquisition de contenants, emballages et emportes restes réutilisables et consignés pour les commerçants (NB : ils doivent être consignés pour être considérés comme des dépenses d'investissement)
- Présentoirs à vrac et distributeurs à vrac
- Equipements de nettoyage d'outils du second œuvre zéro rejet liquide pour les artisans du BTP (ex. une machine pour nettoyer les pinceaux)
- Equipements d'entretien/réparation des outils des artisans et commerçants
- Equipements de valorisation des chutes de matières ou de réduction des pertes des artisans
- Equipement permettant de remplacer des matières et fournitures consommables par une machine pérenne (ex. générateur d'eau ozonée pour remplacer des produits d'entretien, ...)
- Equipement permettant d'éviter l'usage d'emballages ou objets à usage unique, notamment en plastique (ex. lave-verre à faible consommation d'eau pour remplacer les gobelets à usage unique ou les bouteilles en plastique)

Diagnostiques visant à améliorer la performance énergétique et écologique de l'entreprise

- Diagnostiques associés à des dépenses de travaux ou d'achat de matériel, en lien avec ce diagnostic (Le montant de ces diagnostics doit représenter moins de 50% du montant total des dépenses éligibles.)

Sont également éligibles les dépenses de main d'œuvre correspondant à des travaux ou figurant dans une même facture pouvant comprendre équipement et prestations d'installation et de livraison.